

RAPPORT

COMMISSARIAT AUX APPORTS

SUR L'APPORT DES TITRES

PAR

**Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI
APPORTEUR**

A

**La société par actions simplifiée « A MEIA »
BENEFICIAIRE**



Damien ALLARD
2, allée Charles Robert Darwin
Résidence Island Factory
34 170 CASTELNAU LE LEZ

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description des apports	4
1.1 Contexte de l'opération	4
1.2 Présentation de sociétés et des parties	4
1.2.1 Personne physique apporteuse	4
1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport	4
1.3 Description de l'opération	5
1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport	5
1.3.2 Rémunération de l'apport	7
1.4 Présentation de l'apport	7
1.4.1 Méthode d'évaluation retenue	7
1.4.2 Description de l'apport	7
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports	7
2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux Apports	7
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable	8
2.3 Réalité de l'apport	8
2.4 Appréciation de la valeur de l'apport	9
2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	9
2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties	9
2.4.3 Prévisions	9
3. Conclusion	9

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

**Société bénéficiaire SAS « A MEIA »
Apport des titres par Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI**

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins concernant l'opération d'apport des actions à la société par actions simplifiée « NONNA LAB », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature, signé par l'apporteur. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion



1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après stipulées, à la société « A MEIA » qui accepte CENT MILLE (100.000) actions de la société NONNA LAB, société par actions simplifiée au capital social de 2.932,18 € dont le siège social est situé à PARIS (75116) - 27, Avenue Foch, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 850 115 189.

1.2 Présentation des sociétés et des parties

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI
Né le 13 août 1997 à SURESNES (92),
Demeurant 63, Rue Duhesme à PARIS (75018),
Célibataire, non concerné par un pacte civil de solidarité,
De nationalité française et résident en France au sens de la réglementation en vigueur.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société « A MEIA »,
Société par actions simplifiée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis à PARIS (75018) – 63, Rue Duhesme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 987 805 488,
Représentée par Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI, en qualité de président.

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La souscription et la gestion de participations financières directes ou indirectes dans toutes sociétés, quel que soit l'activité des sociétés, de toutes formes par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion absorption ou par toutes autres modalités ;
- La cession desdites participations financières ;
- La gestion administrative et financière des sociétés filiales ; la réalisation de toutes prestations de services, de conseil et d'assistance au profit des filiales dans les domaines administratif, financier, commercial, du marketing et du management ; la mise en œuvre de la politique générale et de l'animation des sociétés qu'elle contrôle ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.



1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'Apporteur détient cent mille (100 000) actions d'un centime d'euros (0,01%) de valeur nominale chacune représentant 34,10% du capital social de la société « NONNA LAB », société par actions simplifiée au capital de 2 932,18 euros, dont le siège social est sis 27, Avenue Foch à PARIS (75116), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 850 115 189.

La Société a été constituée par acte sous seing privé signé à PERPIGNAN (66), en date du 15 avril 2019.

La Société a débuté ses activités le 17 avril 2019.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, et la Société a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2023.

La Société est dirigée par Monsieur Henri PUIGSARBE en sa qualité de Président et par Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI en sa qualité de Directeur général.

La Société n'est pas dotée de Commissaire aux comptes.

Le capital social de la Société est composé :

- D'apports en numéraire réalisés lors de la constitution de la Société par les associés fondateurs ;
- D'une augmentation de capital social par apports en numéraire décidée aux termes d'une assemblée générale en date du 3 mars 2022 ;
- D'une augmentation de capital social par apports en numéraire décidée aux termes d'une assemblée générale en date du 3 mars 2023 ;
- D'une augmentation de capital social par apports en numéraire décidée aux termes d'une assemblée générale en date du 16 avril 2024.

Le montant du capital social de la Société est de TROIS MILLE QUATRE-VINGTS EUROS ET VINGTNEUF CENTIMES (3.080,29 €)

Les TROIS CENT HUIT MILLE VINGT-NEUF (308.029) actions, d'UN CENTIME D'EUROS (0,01 €) chacune, composant le capital social de la Société se répartissent comme suit à la date de l'apport objet du présent contrat :

	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
Monsieur Henri PUIGSARBE	100.000	0	0
Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI	100.000	0	0
Monsieur Sébastien BERGES	3.333	0	0
Monsieur Gatién CANTAIS	3.333	0	0
Monsieur Benoît CANTAIS	3.333	0	0
Monsieur Josquin BONO	3.333	0	0
Monsieur Maxime BUHLER	4.334	0	0
La société HOLDING SCT	1.666	0	0
La société NONNA TAHITI	46.558	0	0
La société DP INVEST EXPERTISE	3.333	0	0
Monsieur François PUIGSARBE	3.333	0	0
La société Alain TINGAUD INNOVATIONS	16.295	0	0

Monsieur Thomas CHABRIER	666	0	0
La société SPIRAR	2.962	0	0
Monsieur Sylvain DONNEVE	2.074	0	0
La société RODIN	1.481	0	0
Madame Patricia FOURQUET	888	0	0
La société FINANCIERE DE BEAUMONT	2.962	0	0
Madame Carole PAGES	1.481	0	0
Madame Anne-Laure ARMANGUE-VIGO	1.481	0	0
La société 4M	1.481	0	0
Monsieur Benjamin MASNOUD	740	0	0
La société SARL ING GROUPE	1.481	0	0
Monsieur Alexandre DURAND	1.481	0	0
TOTAL	308.029	0	0

Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société « A MEIA » qui accepte CENT MILLE (100.000) actions de la société NONNA LAB, société par actions simplifiée au capital social de 2.932,18 € dont le siège social est situé à PARIS (75116) - 27, Avenue Foch, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 850 115 189, ledit apport étant évalué globalement à TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (3.375.000 €) soit TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (33,75 €) l'action.

L'apport des titres de la société NONNA LAB objet des présentes par Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI au profit de la société « A MEIA » nécessite l'agrément préalable des associés de la société NONNA LAB, compte tenu que l'apport de titres intervient au profit d'un tiers étranger à ladite société, savoir la société « A MEIA ».



1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports ci-dessus désignés et évalués à 3 375 000 euros, il sera émis TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (3.375.000) actions de la société « A MEIA », d'une valeur nominale de 1 euro qui seront émises au pair et qui seront intégralement libérées et souscrites lors de la constitution de la société bénéficiaire « A MEIA ».

1.4 *Présentation de l'apport*

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport

L'apport concerne CENT MILLE (100.000) actions de 0,01 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, représentant 34,1 % du capital social de la société « NONNA LAB ».

Ledit apport étant évalué globalement à TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (3.375.000 €).

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes concernées par l'opération et leurs conseils (avocat, expert-comptable...) pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société dont les titres sont apportés ;
- pris connaissance de l'activité de la société par actions simplifiée « NONNA LAB » au regard des états financiers au 31 décembre 2023 ;
- examiné les approches d'évaluation mise en œuvre par les parties qui repose sur la valorisation de la société retenue pour les levées de fonds du mois de mars 2023 et d'avril 2024 à savoir une valeur d'entreprise de NEUF MILLIONS (9.000.000 €) pour 266 663 actions,
- vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;



Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'apporteur, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant impacter l'évaluation de l'apport en date d'établissement du présent rapport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI.

Aux termes du projet de traité d'apport, les droits sociaux ont été évalués à la somme de TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (3.375.000 €) euros.

Les parties sont convenues de retenir la base d'évaluation de la société « NONNA LAB », selon la valorisation de la société retenue pour les levées de fonds du mois de mars 2023 et d'avril 2024 à savoir une valeur d'entreprise de NEUF MILLIONS (9.000.000 €) pour 266 663 actions,

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de l'origine des biens apportés.

L'Apporteur, Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI, déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'il ne fait pas présentement l'objet d'une procédure collective,
- qu'il n'est pas susceptible de l'être en raison de sa profession ou de ses fonctions, et qu'il n'est pas en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- qu'il est résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'il n'existe de son chef sur les Titres apportés, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ceux-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les Titres apportés sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- que les Titres apportés seront libres de tout gage, sûreté, droits ou réclamations de tiers quels qu'ils soient ;
- que les Titres apportés sont sa propriété légitime ;
- que la société NONNA LAB dont les Titres sont présentement apportés n'est pas en cessation de paiements, n'a pas conclu un concordat amiable ou judiciaire ni un accord équivalent avec tout ou partie de ses créanciers, ni ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de conciliation, ou de sauvegarde ou de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une procédure équivalente ;
- que la société NONNA LAB a été régulièrement constituée et se trouve à tous égards dans une situation régulière vis à vis des dispositions législatives et réglementaires qui la régissent, notamment fiscales et sociales ;
- qu'il n'est susceptible d'être frappé d'aucune mesure pouvant entraîner la confiscation partielle ou totale de ses biens.



2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 100 000 actions de 0,01 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, représentant 34,1 % du capital social de la société « NONNA LAB ».

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport est déterminée par le montant de valorisation retenu pour les levées de fonds du mois de mars 2023 et d'avril 2024 de la société « NONNA LAB » pour TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (3.375.000 €). La valeur d'entreprise ressort à NEUF MILLIONS D'EUROS pour 266 663 actions.

Nous n'avons pas obtenu d'éléments probants sur les hypothèses retenues pour le calcul de la valorisation de l'entité.

2.4.3. Prévisions

Le management a retenu une méthode de valorisation fondée sur les éléments prévisionnels tels que l'évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie.

Toutefois, nous n'avons pas obtenu de documentation sur les hypothèses de croissance retenues et le taux d'actualisation retenu.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (3.375.000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Castelnau-le-lez, le 11 juin 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'allard', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le Commissaire aux apports
AUDIT 360
Représentée par Damien ALLARD